

damné à mourir, il aura été attaché à une potence ;

23 son corps mort ne demeurera point à cette potence, mais il sera enseveli le même jour ; parce que celui qui est pendu au bois est maudit de Dieu. Et vous prendrez garde de ne pas souiller la terre que le Seigneur votre Dieu vous aura donnée pour la posséder.

CHAPITRE XXII.

Amour du prochain. Diverses ordonnances. Femmes accusées. Punition de l'impureté.

1 Lorsque vous verrez le bœuf ou la brebis de votre frère égarés, vous ne passerez point outre, mais vous les ramènerez à votre frère.

2 quand il ne serait point votre parent, et quand même vous ne le connaîtriez pas : vous les menerez à votre maison, et ils y demeureront jusqu'à ce que votre frère les cherche, et les reçoive de vous.

3 Vous ferez de même à l'égard de l'âne, ou du vêtement, ou de quoi que ce soit que votre frère ait perdu ; et quand vous l'aurez trouvé, vous ne le négligerez point sous prétexte qu'il n'est point à vous, mais à un autre.

4 Si vous voyez l'âne ou le bœuf de votre frère tombés dans le chemin, vous n'y serez point indifférent ; mais vous l'aidez à le relever.

5 Une femme ne prendra point un habit d'homme, et un homme ne prendra point un habit de femme ; car celui qui le fait, est abominable devant Dieu.

6 Si marchant dans un chemin, vous trouvez sur un arbre ou à terre le nid d'un oiseau, et la mère qui est sur ses petits ou sur ses œufs, vous ne retiendrez point la mère avec ses petits ;

7 mais ayant pris les petits, vous la laisserez aller, afin que vous soyez heureux, et que vous viviez long-temps.

8 Lorsque vous aurez bâti une maison neuve, vous ferez un *petit* mur tout autour du toit ; de peur que le sang ne soit répandu en votre maison, et que quelqu'un tombant de ce lieu élevé en bas, vous ne soyez coupable de sa mort.

9 Vous ne semerez point d'autre graine dans votre vigne ; de peur que la graine que vous aurez semée, et ce qui naîtra de la vigne, ne se corrompent l'un l'autre.

10 Vous ne labourerez point avec un bœuf et un âne attelés ensemble.

11 Vous ne vous revêtirez point d'un habit qui soit tissu de laine et de lin.

12 Vous ferez avec de petits cordons des franges que vous mettrez aux quatre coins du manteau dont vous vous couvrirez.

13 Si un homme ayant épousé une femme, en conçoit ensuite de l'aversion,

14 et que cherchant un prétexte pour la répudier, il lui impute un crime honteux, en disant : J'ai épousé cette femme ; mais m'étant approché d'elle, j'ai reconnu qu'elle n'était point vierge ;

15 son père et sa mère la prendront, et ils représenteront aux anciens de la ville qui seront dans le siège de la justice, les preuves de la virginité de leur fille ;

16 et le père dira : J'ai donné ma fille à cet homme pour sa femme ; mais parce qu'il en a maintenant de l'aversion,

17 il lui impute un crime honteux, en disant : Je n'ai pas trouvé que votre fille fût vierge. Et cependant voici les preuves de la virginité de ma fille. Ils représenteront en même temps les vêtements devant les anciens de la ville ;

18 et ces anciens de la ville prenant cet homme, lui feront souffrir la peine du fouet,

19 et le condamneront de plus à payer cent sicles d'argent, qu'il donnera au père de la fille ; parce qu'il a déshonoré par une accusation d'infamie une vierge d'Israël, et elle demeurera sa femme, sans qu'il puisse la répudier tant qu'il vivra.

20 Si ce qu'il objecte est véritable, et s'il se trouve que la fille, quand il l'épousa, n'était pas vierge,

21 on la chassera hors la porte de la maison de son père, et les habitans de cette ville la lapideront, et elle mourra, parce qu'elle a commis un crime détestable dans Israël, étant tombée en fornication dans la maison de son père : et vous ôterez le mal du milieu de vous.

22 Si un homme dort avec la femme d'un autre, l'un et l'autre mourra, l'homme adultère et la femme adultère ; et vous ôterez le mal du milieu d'Israël.

23 Si après qu'une fille a été fiancée étant vierge, quelqu'un la trouve dans la ville et la corrompt,

24 vous les ferez sortir l'un et l'autre à la porte de la ville, et ils seront tous deux lapidés ; la fille, parce qu'étant dans la ville, elle n'a pas crié ; et l'homme, parce qu'il a abusé de la femme de son prochain : et vous ôterez le mal du milieu de vous.

25 Si un homme trouve dans un champ une fille qui est fiancée, et que lui faisant violence, il la déshonore, il sera lui-même puni de mort :

26 la fille ne souffrira rien, et elle n'est point digne de mort ; parce que de même qu'un voleur élevant tout d'un coup contre son frère, lui ôte la vie, aussi cette fille a souffert une semblable violence ;

27 elle était seule dans un champ, elle a crié, et personne n'est venu pour la délivrer.

28 Si un homme trouve une fille vierge qui n'a point été fiancée, et que lui faisant

violence, il la déshonore, les juges ayant pris connaissance de cette affaire,

29 condamneront celui qui l'a déshonorée à donner au père de la fille cinquante sicles d'argent, et il la prendra pour femme, parce qu'il en a abusé, et de sa vie il ne pourra la répudier.

30 Un homme n'épousera point la femme de son père, et il ne découvrira point en elle ce que la pudeur doit cacher.

CHAPITRE XXIII.

Exclusion de l'assemblée. Pureté du camp. Usure défendue. Accomplir les vœux.

1 L'eunuque, dans lequel ce que Dieu a destiné à la conservation de l'espèce aura été ou retranché, ou blessé d'une blessure incurable, n'entrera point en l'assemblée du Seigneur.

2 Celui qui est bâtard, c'est-à-dire, qui est né d'une femme prostituée, n'entrera point en l'assemblée du Seigneur jusqu'à la dixième génération.

3 L'Ammonite et le Moabite n'entreront jamais dans l'assemblée du Seigneur, non pas même après la dixième génération;

4 parce qu'ils n'ont pas voulu venir au-devant de vous avec du pain et de l'eau, lorsque vous étiez en chemin après votre sortie de l'Egypte : et parce qu'ils ont gagné et fait venir contre vous Balaam fils de Beor de Mésopotamie qui est en Syrie, afin qu'il vous maudît.

5 Mais le Seigneur votre Dieu ne voulut point écouter Balaam : et parce qu'il vous aimait, il obligea Balaam de vous donner des bénédictions au lieu des malédictions qu'il voulait vous donner.

6 Vous ne ferez point de paix avec ces peuples, et vous ne leur procurerez jamais aucun bien tant que vous vivrez.

7 Vous n'aurez point l'Iduméen en abomination, parce qu'il est votre frère; ni l'Egyptien, parce que vous avez été étranger en son pays.

8 Ceux qui seront nés de ces deux peuples entreront à la troisième génération dans l'assemblée du Seigneur.

9 Lorsque vous marcherez contre vos ennemis pour les combattre, vous aurez soin de vous abstenir de toute action mauvaise.

10 Si un homme d'entre vous a souffert quelque chose d'impur dans un songe pendant la nuit, il sortira hors du camp,

11 et il n'y reviendra point, jusqu'à ce qu'au soir il se soit lavé dans l'eau; et après le coucher du soleil, il reviendra dans le camp.

12 Vous aurez un lieu hors du camp, où vous irez pour vos besoins naturels.

13 Et portant un bâton pointu à votre ceinture, lorsque vous voudrez vous sou-

lager, vous ferez un trou en rond, que vous recouvrirez de la terre sortie du trou

14 après vous être soulagé. (Car le Seigneur votre Dieu marche au milieu de votre camp pour vous délivrer de tout péril, et pour vous livrer vos ennemis.) Ainsi vous aurez soin que votre camp soit pur et saint, et qu'il n'y paraisse rien qui le souille, de peur que le Seigneur ne vous abandonne.

15 Vous ne livrez point l'esclave à son maître, quand il se sera réfugié vers vous.

16 Il demeurera parmi vous où il lui plaira, et il trouvera le repos et la sûreté dans quelqu'une de vos villes, sans que vous lui fassiez aucune peine.

17 Il n'y aura point de femme prostituée d'entre les filles d'Israël, ni de fornicateur et d'abominable d'entre les enfans d'Israël.

18 Vous n'offrirez point dans la maison du Seigneur votre Dieu la récompense de la prostituée, ni le prix du chien, quelque vœu que vous ayez fait; parce que l'un et l'autre est abominable devant le Seigneur votre Dieu.

19 Vous ne prêterez point à usure à votre frère ni de l'argent, ni du grain, ni quelque autre chose que ce soit,

20 mais seulement aux étrangers. Vous prêterez à votre frère ce dont il aura besoin sans en tirer aucun intérêt; afin que le Seigneur votre Dieu vous bénisse en tout ce que vous ferez dans le pays dont vous devez entrer en possession.

21 Lorsque vous aurez fait un vœu au Seigneur votre Dieu, vous ne différerez point de l'accomplir, parce que le Seigneur votre Dieu vous en demandera compte, et que si vous différez, il vous sera imputé à péché.

22 Vous éviterez le péché, si vous ne vous engagez par aucune promesse :

23 mais lorsqu'une fois la parole sera sortie de votre bouche, vous l'observerez, et vous ferez selon ce que vous avez promis au Seigneur votre Dieu, l'ayant fait par votre propre volonté, et l'ayant déclaré par votre bouche.

24 Quand vous entrerez dans la vigne de votre prochain, vous pourrez manger des raisins autant que vous voudrez, mais vous n'en emporterez point dehors avec vous.

25 Si vous entrez dans les blés de votre ami, vous pourrez en cueillir des épis, et les froisser avec la main; mais vous ne pourrez en couper avec la faucille.

CHAPITRE XXIV.

Règles sur le divorce, sur les gages et les salaires. Justice et charité.

1 Si un homme ayant épousé une femme, et ayant vécu avec elle, en conçoit ensuite du dégoût à cause de quelque défaut honteux, il fera un écrit de divorce, et l'ayant